



Demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses
(voir les directives au verso)

Veillez remettre ce formulaire au médecin-conseil de l'assurance du patient. Merci beaucoup.

Patient(e)

Nom/Prénom	Date de
Rue	NPA Lieu
Caisse assurance maladie	N° d'assuré

Médecin prescripteur

Nom/Prénom	
Rue	NPA Lieu
Téléphone	Fax
Titre de spécialiste	Email

Résultats cliniques / Anamnèse familiale / Conséquences de l'examen

Diagnostic de suspicion/ORPHAcode :
www.orpha.net

- Étude de panel de gènes par séquençage à haut débit, maladies rares non répertoriées
 - <10 gènes : pos. AL 6299.60 et positions supplémentaires, si médicalement indiquées, selon limitations
 - 11-100 gènes : pos. AL 6299.61 et positions supplémentaires, si médicalement indiquées, selon limitations
 - >100 gènes : pos. AL 6299.62 et positions supplémentaires, si médicalement indiquées, selon limitations
- Étude du panel de gènes par séquençage à haut débit avec spécification du groupe de maladies
Groupe de maladies selon la LA :
- <10 gènes et positions supplémentaires, si médicalement indiquées, selon les limitations
- 11-100 gènes et positions supplémentaires, si médicalement indiqués, selon les limitations
- >100 gènes et positions supplémentaires, si médicalement indiquées, selon les limitations
Numéro de position LA:
- Analyse(s) de gène(s) unique(s) (www.omim.org) Numéro OMIM :.....
Nom du gène :
Numéro de position LA :

Lieu, date

Signature du médecin
prescripteur



Directives de la Société Suisse de Génétique Médicale (SSGM) et de la Société Suisse des Médecins-Conseils et des Médecins-Assurances (SMC) concernant l'évaluation des demandes de remboursement sous une position de maladie orpheline dans la liste des analyses

Les explications suivantes règlent la collaboration entre les médecins-conseils des assureurs-maladie et les experts de la SSGM lors de l'examen des demandes de prise en charge d'une analyse génétique sous une position de maladie orpheline selon la Liste des Analyses.

Une réglementation spéciale est prévue : Déroulement de la demande, y compris les délais, motifs obligatoires pour faire appel à un expert en génétique médicale lors de l'évaluation, recommandation pour l'indemnisation des dépenses en cas de recours à un expert, qualification d'un expert.

Les présentes directives ont été approuvées par le Comité de la SSGM le 16 décembre 2021 et par le Comité de la SSEAL le 16.12.2021. Elles remplacent les directives de la SSGM du 20.04.2015.

Demande de garantie de prise en charge des coûts

Une demande de garantie de prise en charge des coûts doit comprendre les points suivants :

1. Données cliniques qui rendent le diagnostic de suspicion compréhensible pour le médecin-conseil.
2. Anamnèse familiale
3. ORPHAcode (système international de codage et de classification clinique des maladies rares) pour le diagnostic de suspicion, s'il existe (orpha.net)
4. Pour les examens de gènes uniques : Nom du gène et numéro OMIM
5. Pour les examens de panels de gènes par séquençage à haut débit : nom ou entité pathologique du panel de gènes et nombre de gènes examinés (≤ 10 ; 11-100 ; > 100)

Médecins-conseils

Le médecin-conseil examine la demande. En cas d'évaluation négative de la demande, le médecin-conseil fait appel à un expert de la SSMG.

Pour simplifier la procédure, le formulaire de demande de la SSMG peut être utilisé.

Délais

En cas d'examens urgents (p. ex. diagnostic prénatal), la demande de garantie de prise en charge des coûts doit être traitée dans un délai de 2 à 3 jours ouvrables. Pour les examens non urgents, il convient de viser un délai maximal de 20 jours ouvrables.

Médecins prescripteurs

Le médecin prescripteur envoie la demande et l'échantillon à un laboratoire approprié en Suisse. Si l'analyse est effectuée à l'étranger, l'organisation de l'analyse doit obligatoirement passer par un laboratoire de génétique médicale reconnu en Suisse. Vous trouverez une liste actualisée sous <https://sgmg.ch/de/fachthemen#fachthemen-labors>.

Indemnisation des experts en génétique médicale

La rémunération de l'expert(e) est versée par l'assurance-maladie qui l'a mandaté(e) sur la base d'un contrat de mandat individuel. Il est recommandé de se référer à l'usage du médecin-conseil.

Qualification des experts

L'expert(e) de la SSGM consulté(e) est un(e) spécialiste en génétique médicale (FMH).

Il ne doit pas y avoir de conflit d'intérêt entre l'expert(e) SSGM compétent(e) et le laboratoire mandaté d'une part, et entre l'expert(e) SSGM compétent(e) et l'assureur du patient d'autre part.

Évaluation de l'expert(e)

Sur la base des données disponibles (présentation de l'indication médicale, choix de l'analyse génétique, respect ou non des conditions mentionnées dans la liste des analyses), l'expert émet sa recommandation de prise en charge ou de rejet de la demande sous forme écrite ou électronique à l'attention du médecin-conseil.